

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
URBANISME

ARR2020\_ 0155

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE SAMEDI 25 JUILLET 2020 DE 7H A 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 17/07/2020, de Monsieur Martial FRANCISCO, domicilié 64 Cours des Roches à Noisiel, aux fins d'être autorisé à neutraliser deux places de parking, le samedi 25 juillet 2020 de 7h à 19h, pour cause de déménagement au droit du 2 Allée des Noyers à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Martial FRANCISCO, domicilié au 64 Cours des Roches 77186 NOISIEL, est autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le samedi 25 juillet 2020 de 7h à 19h, pour cause de déménagement au droit du 2 Allée des Noyers à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0155

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE SAMEDI 25 JUILLET 2020 DE 7H A 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186). »

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **15,62 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : **7,81 x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :  
Bénéficiaire de la présente autorisation,  
Direction Finances et Marchés Publics  
La Police Municipale,  
Le Service Urbanisme,  
chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22/07/2020

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Sithal Tieng



2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0155

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE SAMEDI 25 JUILLET 2020 DE 7H A 19H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186). »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	23 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 JUIL. 2020
Notifié le	23 JUIL. 2020

